

Annexes

Au rapport d'enquête publique unique :

- ***Déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de SIREUIL***

- ***Déclaration de projet n°3 du PLU de la commune de CHAMPNIERS***

**Communauté d'agglomération de
GRANDANGOULEME
(Département de la CHARENTE)**

Enquête publique du 26/04/2023 à 9h au 26/05/2023 à 17h

Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

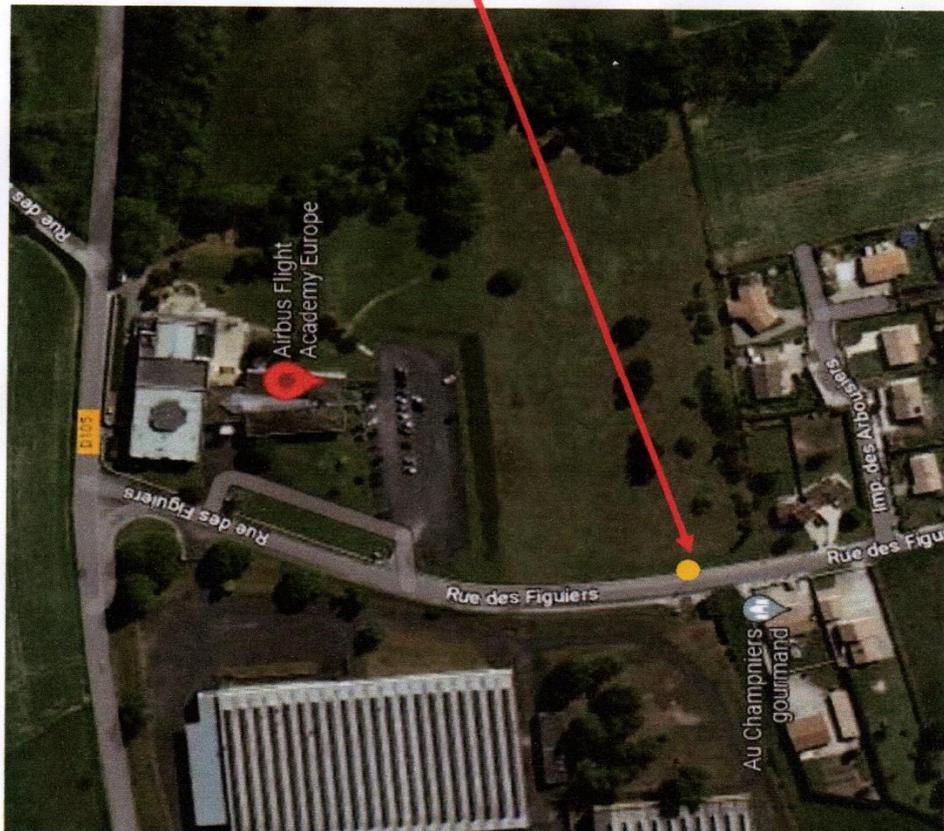
Annexe n°1 :

Localisation de l'affichage des avis d'enquête publique unique
(*photographies transmises par le service planification urbaine de GrandAngouleme*)

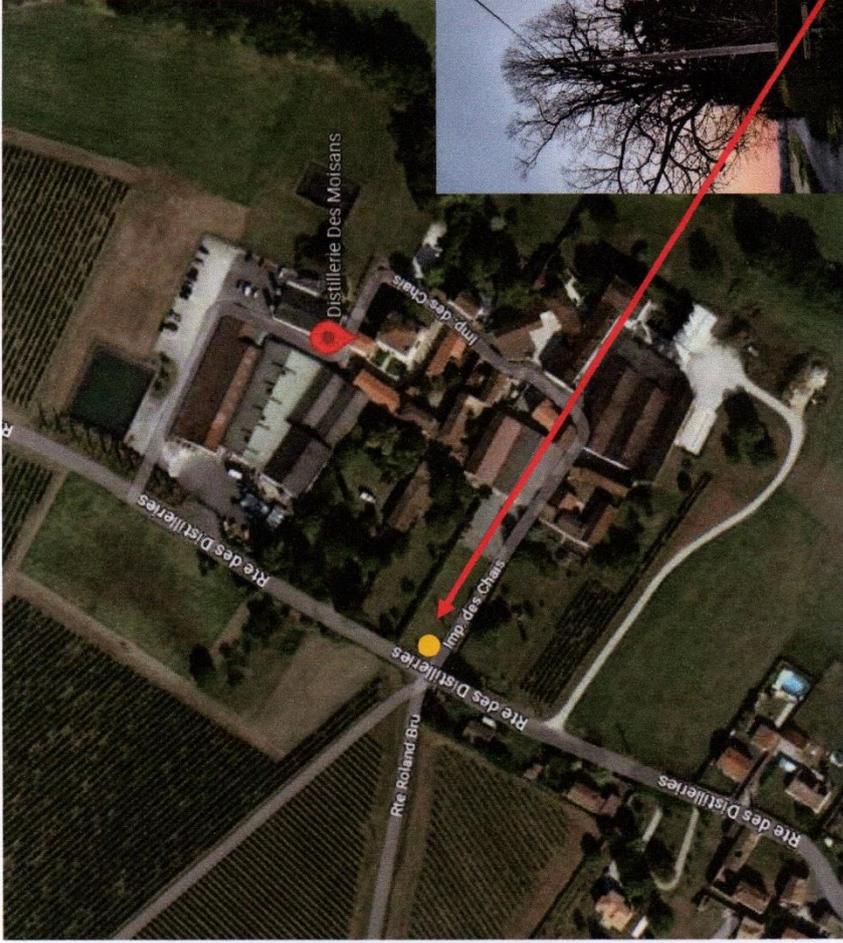


Localisation de l'affichage des avis d'enquête sur sites

Champniers - Abords de l'école de pilotage, côté lotissement résidentiel



Sireuil - Entrée de la Distillerie



Affichage au siège de GrandAngoulême :



Annexe n°2 :

Procès-verbal de synthèse des observations

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES REGISTRES
ET DES COURRIERS POSTAUX OU ELECTRONIQUES
ADRESSES A LA COMMISSAIRE ENQUETEURE**

Le 1^{er} juin 2021,

Références :

-Code de l'environnement : article R123-18

-Arrêté du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême en date du 30 mars 2023 prescrivant l'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers et la déclaration de projet n°1 de la commune de Sireuil (*Département de la Charente*)

**GRANDANGOULEME
Direction attractivité économie emploi
Planification urbaine
25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME**

Monsieur le Président
de la communauté d'agglomération
de GRANDANGOULEME,

L'enquête publique unique relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de Sireuil et la déclaration de projet n°3 du PLU de la commune de CHAMPNIERS s'est terminée le 26 mai 2023 à 17h00.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein et aucun incident notable n'est à signaler.

La participation du public a été très faible durant cette enquête.

Les permanences n'ont pas été fréquentées par le public : aucun visiteur n'a été reçu lors des permanences tenues en mairies de Sireuil et Champniers, ainsi qu'au service planification urbaine de GrandAngoulême.

1. Résumé statistique du déroulement de l'enquête publique :

Au cours de cette enquête, **seule 1 contribution** a été recueillie : il s'agit d'une observation écrite transmise par courrier électronique envoyé à l'adresse dédiée à l'enquête publique.

Aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête déposés en mairie de Sireuil, et de Champniers, ainsi qu'au service planification de GrandAngoulême.

Aucun courrier postal n'a été adressé à l'attention de la commissaire enquêteure et par ailleurs, aucune observation orale n'a été exprimée et retenue dans cette synthèse.

(Cf. tableau récapitulatif ci-après)

Tableau récapitulatif du nombre d'observations recueillies lors de l'enquête publique :

	Référence utilisée pour la cotation de l'observation	Nombre de contributions recueillies
Registre d'enquête déposé au service planification de GrandAngoulême 139, rue de Paris à Angoulême (Siège de l'enquête)	RGA	0
Registre d'enquête déposé en mairie de CHAMPNIERS	RCH	0
Registre d'enquête déposé en mairie de SIREUIL	RSI	0
Lettres et courriers postaux annexés au registre d'enquête	L	0
Total observations portées ou annexées aux registres		0
Courriers électroniques (Dont 0 hors délais)	M	1
Observations orales	O	0
Total des contributions		1

2. Synthèse thématique des observations :

L'unique observation recueillie concerne la déclaration de projet n°1 du PLU de SIREUIL : elle émane de Sandrine MURGUET, responsable Q.S.E de la distillerie des Moisans. Cette contribution expose les contraintes de stockage et de sécurité (*alimentaire, circulation...*) et vise à démontrer que la modification du PLU est indispensable pour le projet d'extension de la distillerie des Moisans.

Aucune observation n'a été transmise concernant la déclaration de projet n°3 du PLU de CHAMPNIERS.

Afin de procéder à leur analyse, un tableau de synthèse des observations (*à-après*) présente les références de l'observation, la date de l'intervention, le nom du contributeur et un résumé de la problématique abordée dans chaque observation.

Pour une bonne compréhension de l'observation et une meilleure prise en compte de tous les arguments présentés, **il convient de se référer à l'intégralité de l'intervention originale jointe en annexe de ce procès-verbal de synthèse.**

Tableau de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de SIREUIL et déclaration de projet n°3 du PLU de CHAMPNIERS :

N° de référence De l'observation	Date	Nom du demandeur	Nature de la demande	Pièce jointe à l'observation
M1	24/05/2023	Mme MURGUET Sandrine Responsable Q.S.E. Distillerie des Moisans	<i>L'accroissement de l'activité de la distillerie implique d'augmenter la capacité de stockage en matière sèche (bouteilles notamment...). Le stockage des matières sèches est actuellement effectué sur un parking, ce qui peut poser des problèmes de circulation et de sécurité. De plus, un stockage à l'abri permettrait de garantir la sécurité alimentaire et de répondre aux exigences de la certification International Food Standard (en projet). Le classement des parcelles concernées en UX est donc indispensable pour pouvoir mener à bien le projet d'extension de la distillerie.</i>	Aucune pièce jointe

3. Autres questions de la commissaire enquêteur :

La commissaire enquêteure n'a pas d'autres questions à présenter, relatives à ces déclarations de projets des PLU des communes de CHAMPNIERS et de SIREUIL.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article 6 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, vos observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse aux interventions du public.

Veillez agréer Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, l'expression de mes sentiments distingués.

Pièces jointes :

-Copies des observations

Accusé de Réception de
M. Le Président de la communauté d'agglomération
de GRANDANGOULEME

Pris connaissance le *1^{er} juin 2023*

Signature :



Commissaire enquêteur :
Mme Yveline BOULOT

Remis et commenté le 31 mai 2023,

Signature :



Copies des contributions recueillies lors de l'enquête publique unique E23000009/86
Déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil
&
Déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers

De : Sandrine MURGUET [mailto:SMURGUET@moisans.com]
Envoyé : mercredi 24 mai 2023 08:20
À : Boîte aux lettres PLU <plu_communes@grandangouleme.fr>
Objet : a L'ATTENTION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

M1

Bonjour Madame,

L'accroissement de notre activité implique d'augmenter notre capacité de stockage pour éviter des livraisons de matière sèche plus fréquentes, bouteilles notamment.

L'effectif de la société a également fortement augmenté, ce qui implique un accroissement du nombre de véhicules sur le parking, zone où sont actuellement entreposées les bouteilles vides. Ceci peut poser des problèmes de circulation donc de sécurité.

D'autre part, notre projet de certification IFS (International Food Standard) qui est basée sur un référentiel très exigeant en terme de sécurité alimentaire, nous oblige à prendre toutes les mesures pour que nos matières soient stockées dans les meilleures conditions en évitant toute contamination par l'extérieur ainsi que l'altération des housses de protection à cause des intempéries.

Ainsi, l'implantation d'un bâtiment pourrait résoudre toutes ces contraintes à la fois en augmentant notre capacité de stockage à l'abri et en libérant de la surface de parking.

Le changement de PLU permettant de classer les parcelles concernées en zone UX est donc indispensable pour pouvoir mener à bien notre projet d'extension.

Cordialement

Sandrine MURGUET
Responsable Q.S.E.

DISTILLERIE DES MOISANS
9, Impasse des chais

Annexe n°3 :
Mémoire en réponse

**Enquête publique unique
sur la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sireuil
et sur la déclaration de projet n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champniers**

**Mémoire en réponse de GrandAngoulême au procès-verbal de synthèse
de la commissaire enquêtrice**

Article R.123-18 du code de l'environnement : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. [...] Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Madame la commissaire enquêtrice,

L'enquête publique unique relative à la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sireuil et à la déclaration de projet n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers s'est déroulée du mercredi 26 avril 2023 à 9h00 au vendredi 26 mai 2023 à 17h00, et vous nous avez remis votre procès-verbal de synthèse le mercredi 31 mai 2023.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les observations de GrandAngoulême sur les demandes formulées lors de l'enquête publique, après un rappel du contexte de la procédure.

1) Rappel du contexte de la procédure

Concernant la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Sireuil :

Le PLU de la commune de Sireuil a été approuvé par délibération en date du 21 novembre 2016, puis modifié en date des 28 juin 2018, 23 mai 2019 et 16 mars 2023.

Au vu de la sollicitation de la commune de Sireuil auprès du président de GrandAngoulême, il a été proposé d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Le conseil communautaire de GrandAngoulême a ainsi prescrit la procédure de déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil par délibération n° 2021.05.114 du 27 mai 2021, qui vise l'extension de la distillerie des Moisans, située à l'Est de la commune de Sireuil, sur le coteau dominant la Charente et en limite de Nersac. Cette mise en compatibilité consistera à reclasser des parcelles en zone UX dédiée aux activités économiques pour permettre la construction d'un bâtiment de stockage de matières sèches.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine a été consultée sur le dossier d'évaluation environnementale et a rendu son avis le 13 janvier 2022.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Charente, par décision en date du 29 mars 2023, n'a pas souhaité s'autosaisir, en opportunité, de ce dossier de mise en compatibilité du PLU de Sireuil.

Conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint en date du 20 avril 2023. Le dossier a fait l'objet d'un avis des personnes publiques associées lors de cet examen conjoint. Le dossier de déclaration de projet n'a pas fait l'objet d'aucun ajustement suite à la réunion d'examen conjoint.

Concernant la déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLU de Champniers

Le PLU de Champniers a été approuvé par délibération du 5 juillet 2016, modifié en date des 13 décembre 2016, 4 avril 2019, 8 juillet 2021, mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 9 décembre 2021, puis modifié le 19 mai 2022.

Au vu de la sollicitation de la commune de Champniers auprès du président de GrandAngoulême, il a été proposé d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Le conseil communautaire de GrandAngoulême a ainsi prescrit la procédure de déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers par délibération n° 2023.01.016 du 24 janvier 2023, qui consiste dans l'extension de la zone UXia existante Rue des Figuiers, lieu-dit Les Grands Champs, dans le cadre du développement de l'école de pilotage Airbus Flight Academy Europe, pour permettre d'accroître l'offre d'hébergement des élèves sur le site.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine a rendu sa décision d'examen au cas par cas le 30 janvier 2023 par un avis favorable à la non réalisation d'une évaluation environnementale pour ce projet de déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLU de Champniers.

Le conseil communautaire de GrandAngoulême a décidé de suivre l'avis de l'autorité environnementale de ne pas soumettre la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers à évaluation environnementale, par délibération n°2023.03.054 du 16 mars 2023.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Charente, par décision en date du 29 mars 2023, n'a pas souhaité s'autosaisir, en opportunité, de ce dossier de mise en compatibilité du PLU de Champniers.

Conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint en date du 20 avril 2023. Le dossier a fait l'objet d'un avis des personnes publiques associées lors de cet examen conjoint. Le dossier de déclaration de projet n'a pas fait l'objet d'aucun ajustement suite à la réunion d'examen conjoint.

⇒ Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique a donc été unique et relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil et à la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers.

Par arrêté n°2023-A-013 du 30 mars 2023, le Président de GrandAngoulême a donc prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique du mercredi 26 avril 2023 à 9h00 au vendredi 26 mai 2023 à 17h.

Le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil et la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers après l'adaptation du dossier en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et de vos conclusions motivées.

2) Observations du public :

Seule une contribution a été recueillie au cours de l'enquête publique unique : elle émane de la responsable Qualité Sécurité Environnement de la Distillerie des Moisans et vise à démontrer la nécessité de la mise en compatibilité du PLU de Sireuil par la déclaration de projet n°1.

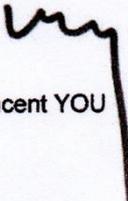
Dont acte.

3) Questions de la commissaire enquêtrice :

Sans objet.

Fait à Angoulême le 31 mai 2023

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,


Vincent YOU